

CPT/Inf (2007) 39

Comité européen pour la prévention de la torture
et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
(CPT)

17^e rapport général d'activités du CPT

couvrant la période du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007

Strasbourg, le 14 septembre 2007

Le CPT est tenu d'établir chaque année un rapport général sur ses activités, qui est rendu public. Ce 17^e rapport général, ainsi que les rapports généraux précédents et d'autres informations relatives aux activités du CPT, peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Comité ou à partir de son site web:

Secrétariat du CPT
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tél.: +33 (0)3 88 41 20 00
Fax: +33 (0)3 88 41 27 72

E-Mail: cptdoc@coe.int
Site Web: <http://www.cpt.coe.int>

TABLE DES MATIERES

Page

PRÉFACE.....	5
ACTIVITÉS MENÉES DANS LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2006 AU 31 JUILLET 2007.....	6
Visites	6
Réunions et méthodes de travail.....	9
Publications	10
QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU CPT.....	11
La Convention instituant le CPT	11
Composition du CPT	11
Questions administratives et budgétaires	12
ANNEXES.....	13
ANNEXE 1	
Mandat et modus operandi du CPT	14
ANNEXE 2	
Signatures et ratifications de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT)	15
ANNEXE 3	
Champ d'intervention du CPT.....	16
ANNEXE 4	
Tableau récapitulatif, Etat par Etat, le nombre de visites du CPT, de rapports de visite transmis et de rapports rendus publics	17
ANNEXE 5	
Membres du CPT.....	18
ANNEXE 6	
Secrétariat du CPT.....	19
ANNEXE 7	
Pays et lieux de détention visités par des délégations du CPT dans la période du 1 ^{er} août 2006 au 31 juillet 2007	20
ANNEXE 8	
Déclaration du Président du CPT au débat de l'Assemblée Parlementaire sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (18 avril 2007)	27
ANNEXE 9	
Déclaration publique relative à la République tchétchène de la Fédération de Russie	29

PRÉFACE

Les rumeurs qui circulaient depuis quelques années ont fini par être confirmées le 6 septembre 2006, et ce au plus haut niveau. L'Agence centrale de renseignements des Etats-Unis (CIA) a détenu et interrogé, dans des lieux secrets à l'étranger, un certain nombre de personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes de terrorisme.

Il est inquiétant d'être contraint, au début du XXI^e siècle, de rappeler des principes fondamentaux consacrés depuis longtemps à la fois en droit international et en droit interne, et que l'on pensait intangibles. La privation de liberté doit se fonder sur des motifs et des procédures établis par la loi, être officiellement enregistrée et susceptible d'un contrôle par une autorité judiciaire. En outre, toute personne privée de liberté par une autorité publique devrait être détenue dans des lieux qui sont officiellement destinés à cet effet et placée sous la responsabilité d'une entité clairement identifiable. La pratique de la détention secrète constitue un déni total de ces principes.

En soi, la détention secrète peut assurément être considérée comme équivalant une forme de mauvais traitement, à la fois pour la personne détenue et pour les membres de sa famille. En outre, la suppression des garanties fondamentales qu'elle implique - l'absence de contrôle judiciaire ou de toute autre forme de supervision par une autorité extérieure (comme le CICR) et l'absence de garanties telles que l'accès à un avocat - augmente inévitablement les risques de recours aux mauvais traitements. Et, à la lumière des informations qui sont désormais publiques, il n'y a guère de doute que les techniques d'interrogatoire utilisées dans ces lieux gérés par la CIA ont conduit à des violations de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

Toute personne sensée reconnaîtra que des actions déterminées sont nécessaires afin de contrer le terrorisme, et cela peut impliquer de procéder à des adaptations du cadre juridique existant. Toutefois, faire fi des principes fondamentaux qui caractérisent des sociétés respectueuses des droits de l'homme et de l'Etat de droit ne peut que susciter le mépris. On a prétendu - comme justification de ces pratiques illégales - avoir obtenu des informations qui avaient permis de sauver des vies. De telles affirmations sont difficiles à vérifier ; et même si elles étaient vraies, on peut se demander si ces mêmes informations (et peut-être d'autres encore, plus fiables) n'auraient pas pu être obtenues par des méthodes légales. En outre, un tel dérapage d'un Etat pourrait bien avoir des effets négatifs immédiats en termes de sécurité tant individuelle que collective et, en fin de compte, risque d'affaiblir la structure même de nos sociétés.

Il est normal que le CPT s'inquiète plus particulièrement des informations selon lesquelles certains des lieux de détention secrets susmentionnés étaient situés en Europe, au sein même de son propre champ d'intervention. Dans ce contexte, le CPT a bien pris note des conclusions adoptées par l'Assemblée parlementaire le 27 juin 2007 (Résolution 1562 (2007)), à la lumière d'un rapport détaillé de sa Commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Le mandat du CPT concerne toutes les formes de privation de liberté par une autorité publique sur le territoire d'un Etat Partie à la CEPT, que la privation de liberté soit ou non légale et quelle que soit l'identité de l'autorité publique concernée. Comme il l'a démontré récemment, le CPT agira sans délai face à toute information concrète et crédible reçue à propos d'éventuelles détentions illégales ; toute personne en possession de telles informations est invitée à les porter à l'attention du Comité.

Il est évident qu'en cas d'allégation ou d'information suggérant l'existence d'une détention secrète, ou de toute autre forme de détention illégale, les autorités compétentes doivent procéder à une enquête immédiate et effective et, au besoin, poursuivre les personnes qui en sont responsables. L'expérience du CPT montre que cela n'a pas toujours été le cas.

La question de la détention secrète est étroitement liée à celle des transferts extrajudiciaires de personnes d'un pays à un autre, appelés « restitutions ». L'éventuelle implication des services de renseignement et de sécurité d'Etats membres du Conseil de l'Europe dans de tels transferts figure en toile de fond d'une enquête menée par le Secrétaire Général en vertu de l'Article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme, et cette question est également examinée par l'Assemblée parlementaire. Du point de vue de son mandat, le CPT est particulièrement préoccupé par la pratique des restitutions à des fins de détention et d'interrogatoire en dehors du système judiciaire pénal normal. Les opérations de ce type impliquent inévitablement un risque de mauvais traitements pour la personne concernée, risque que des « assurances » quelles qu'elles soient ne pourront jamais éliminer totalement ; il s'ensuit que les autorités des Etats Parties à la Convention ne devraient jamais proposer une assistance dans le contexte de telles opérations. Plus généralement, le CPT souhaite souligner que, par principe, tous les transferts de personnes d'un pays à un autre devraient avoir lieu conformément aux procédures légales établies.

ACTIVITÉS MENÉES DANS LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2006 AU 31 JUILLET 2007

Visites

1. Le CPT a organisé dix-sept visites, représentant une durée totale de 157 jours, pendant la période des douze mois couverte par le présent rapport général. Sur ces visites, dix (représentant 111 jours) faisaient partie du programme annuel de visites périodiques du CPT, et sept (46 jours) étaient des visites ad hoc que le Comité a considéré comme étant exigées par les circonstances.

Cela constitue une légère diminution du nombre de jours de visites par rapport à l'année précédente, ce qui est en grande partie dû aux mouvements de personnel survenus au cours du 2^e semestre 2006. Le CPT est maintenant de nouveau en bonne voie pour mener un programme de visites représentant environ 170 jours pour la totalité de l'année 2007.

2. Des visites périodiques ont été organisées en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, en Estonie, en France, en Géorgie, en Irlande, au Liechtenstein et aux Pays-Bas (y compris Aruba et les Antilles néerlandaises).

Comme d'habitude, le programme de chaque visite périodique comprenait différentes catégories d'établissements (commissariats de police, prisons, hôpitaux psychiatriques, etc.). Le traitement des personnes purgeant de très longues peines voire des peines de réclusion à perpétuité constituait l'un des centres d'intérêt de plusieurs visites (notamment en Azerbaïdjan, en Bulgarie, en Croatie et en Estonie). Par ailleurs, une attention particulière a été accordée durant certaines visites aux foyers sociaux (Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Liechtenstein) et aux établissements spécialisés pour mineurs (Croatie, France, Géorgie et Pays-Bas). La question des garanties juridiques entourant le placement non volontaire en établissement psychiatrique a également été examinée en détail dans certains pays (Azerbaïdjan, Bulgarie et Géorgie).

3. La *surpopulation carcérale* continue d'avoir des effets très négatifs sur la qualité des conditions de détention dans plusieurs des pays visités. Il convient d'élaborer et d'appliquer des stratégies générales pour venir à bout de ce problème en priorité, en s'inspirant des recommandations adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à ce sujet.

Le CPT était également très préoccupé, dans nombre des pays visités, par le niveau de *la violence entre détenus* ; il a exhorté les autorités concernées à élaborer des programmes complets visant à lutter contre ce phénomène. Le Comité souhaite rappeler que l'obligation de prise en charge des détenus qui incombe au personnel pénitentiaire englobe la responsabilité de les protéger contre d'autres détenus qui pourraient être enclins à leur faire du mal.

De plus, des efforts supplémentaires doivent être faits dans de nombreux pays pour améliorer les *activités proposées aux détenus*, en particulier ceux qui se trouvent en détention provisoire (à savoir en attente de leur procès). L'idée selon laquelle les prévenus doivent être soumis à un régime de placement à l'isolement doit être abandonnée dans toute l'Europe. De l'avis du CPT, le point de départ pour examiner les régimes de ces détenus doit être la présomption d'innocence et le principe selon lequel ils ne devraient être soumis à aucune restriction si ce n'est celles strictement nécessaires pour garantir la sécurité de leur détention et les intérêts de la justice.

Enfin, remarque plus positive, le CPT a constaté que des mesures énergiques étaient prises pour lutter contre la *corruption au sein du système pénitentiaire* dans quelques pays visités où ce problème existait depuis longtemps.

4. Sept visites ad hoc ont été effectuées par le CPT pendant la période couverte par le présent rapport général, en Grèce, en Hongrie, au Kosovo, en Fédération de Russie (Caucase du Nord), en Espagne et en Turquie (deux visites).

5. La visite ad hoc en **Grèce** en mars 2007 avait comme principaux objectifs d'examiner les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faites par le CPT après sa visite périodique en 2005, et d'organiser des entretiens à haut niveau avec les autorités grecques en vue de renforcer la coopération avec le Comité.

Une attention particulière a été portée aux garanties contre les mauvais traitements des personnes détenues par les forces de l'ordre et aux conditions de détention dans les commissariats de police et les locaux de rétention pour étrangers. La délégation du CPT est également retournée à la prison pour hommes de Korydallos afin d'examiner les conditions régnant dans les unités d'isolement et d'évaluer les progrès enregistrés en ce qui concerne le service de santé de l'établissement.

6. La visite ad hoc en **Hongrie** en janvier/février 2007 a essentiellement porté sur l'Unité pour détenus en régime spécial purgeant de longues peines (Unité HSR) récemment créée à la Prison de Szeged. Le CPT avait déjà exprimé son inquiétude à propos du projet d'ouvrir une unité spéciale pour les condamnés à perpétuité « réelle » (à savoir les détenus condamnés à la réclusion à perpétuité qui ne peuvent recouvrer la liberté, sauf en cas de grâce pour des motifs humanitaires), soulignant qu'il n'entrevoit aucune justification pour maintenir les condamnés à perpétuité « réelle » à l'écart des autres détenus purgeant de longues peines. Pendant la visite ad hoc, la délégation du CPT a examiné dans quelle mesure ses préoccupations avaient été prises en compte dans l'Unité HSR.

Dans ce contexte, le CPT doit aussi faire clairement savoir qu'il a les plus grandes réserves s'agissant de l'idée même selon laquelle certains détenus peuvent être considérés, au moment de leur condamnation, comme représentant un danger permanent pour la société, et donc être à jamais privés de tout espoir de libération. Prendre une telle décision irrévocable est une approche fondamentalement douteuse. Personne ne peut raisonnablement soutenir à un moment donné qu'un individu déterminé sera toujours dangereux pour la société.

7. Le CPT a organisé sa première visite au **Kosovo** en mars 2007. Un accord avait déjà été signé en août 2004 entre le Conseil de l'Europe et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), garantissant l'accès du CPT aux lieux où des personnes étaient détenues sous l'autorité de la MINUK. Cependant, le début des activités du Comité au Kosovo dépendait aussi de l'existence d'accords garantissant l'accès aux lieux de détention administrés par la force de sécurité internationale au Kosovo (KFOR); ces accords ont finalement été conclus en juillet 2006.

La délégation du CPT a examiné le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté dans divers établissements du Kosovo, notamment des commissariats de police, des établissements pénitentiaires et des institutions psychiatriques/foyers sociaux. Elle a également visité les lieux de détention du Camp Bondsteel, base militaire des Etats-Unis, où des personnes peuvent être détenues sous l'autorité de la KFOR.

8. En septembre 2006, le CPT a organisé sa neuvième visite ad hoc dans la **région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie**. Il s'agissait plutôt d'un suivi de la huitième visite du Comité dans cette région en avril/mai de la même année, et a essentiellement porté sur la République tchétchène. Les constatations préoccupantes faites au cours de ces visites associées à l'absence de mesures correctives efficaces de la part des autorités russes ont conduit le CPT à faire une *déclaration publique le 13 mars 2007* (voir annexe 9), la troisième à ce jour concernant la République tchétchène.

Certes, des progrès ont été enregistrés ces dernières années dans la République tchétchène en ce qui concerne les conditions matérielles de détention, et il convient de noter qu'aucune plainte pour mauvais traitements des détenus par le personnel des établissements pénitentiaires visités n'a été reçue en 2006.

Toutefois, la délégation du CPT a constaté que le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements de la part des membres des forces de l'ordre et des forces de sécurité se poursuivait en République tchétchène, tout comme la pratique, étroitement liée, des détentions illégales. En outre, d'après les informations recueillies pendant la visite de septembre 2006, il s'avère que les enquêtes sur les cas faisant état d'allégations de mauvais traitements étaient rarement menées de manière efficace.

Le CPT ne cesse d'évoquer ces problèmes très graves à propos de la République tchétchène depuis de nombreuses années. Dès lors qu'il est devenu évident que les autorités russes n'avaient toujours pris de mesures décisives pour y remédier, le Comité a estimé qu'il n'avait d'autre choix que de faire une déclaration publique.

9. La visite ad hoc du CPT en **Espagne** en janvier 2007 a été décidée à la suite d'informations reçues fin 2006 concernant José Ignacio De Juana Chaos, un détenu faisant la grève de la faim. Selon ces informations, le détenu était alimenté contre son gré à l'aide d'une sonde naso-gastrique. Les autorités espagnoles ont par la suite confirmé que le détenu avait été transféré à l'hôpital Doce de Octubre de Madrid le 24 novembre 2006 et qu'il était nourri artificiellement, suite à une autorisation donnée par le tribunal central d'instruction n° 2 de l'Audiencia Nacional.

La délégation du CPT a examiné les modalités de soins et de détention de ce détenu à l'hôpital Doce de Octubre. Pendant sa visite, elle s'est entretenue avec le détenu en question, les membres de l'équipe médicale assurant la gestion de la grève de la faim et les autorités judiciaires compétentes.

Il convient de mentionner plus particulièrement ici les fausses informations publiées sur le site web de la station de radio « COPE », selon lesquelles la visite ad hoc de janvier 2007 avait été organisée par le membre du CPT élu au titre de l'Espagne. Rien ne saurait être moins vrai, ce qui a été porté à l'attention des responsables concernés. Le CPT déplore le fait qu'aucun rectificatif n'ait jamais été publié.

10. L'objectif principal de la visite ad hoc en **Turquie** en décembre 2006 était d'examiner *la situation des patients involontaires dans les hôpitaux psychiatriques*, et en particulier leurs conditions de vie et traitement (y compris l'électro-convulsivo-thérapie - ECT). La délégation a également examiné les garanties juridiques ayant trait aux procédures de placement non volontaire et leur mise en œuvre dans la pratique. Elle a également visité, pour la première fois en Turquie, deux foyers sociaux.

11. Une seconde visite ad hoc en Turquie a été organisée en mai 2007 ; le CPT est retourné à la prison fermée de haute sécurité d'Imralı afin d'examiner à nouveau le *traitement d'Abdullah Öcalan*, seul détenu de cet établissement depuis maintenant plus de huit ans et demi.

La délégation du Comité a étudié quelles mesures avaient été prises pour mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de ses précédentes visites en ce qui concerne les conditions de détention dans cet établissement. De plus, elle a revu la question de l'accès à l'île d'Imralı pour les membres de la famille et les avocats du détenu. L'état de santé du détenu a également été examiné, eu égard entre autres à de récentes allégations d'intoxication aux métaux lourds.

12. Les délégations du CPT ont dans l'ensemble continué de bénéficier d'un niveau de coopération satisfaisant avec les pouvoirs publics, tant au niveau national que dans les lieux de privation de liberté. En ce qui concerne plus particulièrement la première visite au Kosovo, la délégation du Comité a bénéficié d'une très bonne coopération de la part de toutes les autorités concernées : MINUK, Institutions provisoires d'administration autonome, personnel de la KFOR et fonctionnaires responsables du fonctionnement quotidien des lieux visités. Le séminaire d'information sur les activités du CPT qui a eu lieu à Pristina les 14 et 15 décembre 2006 a sans aucun doute contribué à cette situation positive.

13. Il existe encore quelques tentatives isolées visant à dissimuler aux délégations du CPT la véritable situation sur les lieux visités. Citons comme exemple au cours des douze derniers mois l'évacuation rapide de l'unité d'un hôpital psychiatrique (qui était en très mauvais état), suivie de l'affirmation selon laquelle cette unité n'avait pas été utilisée récemment. Les actions de cette nature réussissent rarement et, bien évidemment, laissent une mauvaise impression lorsqu'elles sont découvertes.

14. En outre, comme les années précédentes, des informations ont fait clairement apparaître que des personnes détenues dans les lieux visités avaient parfois été avertis de ne pas se plaindre auprès de la délégation du CPT. Le Comité tient à rappeler que ces pratiques sont parfaitement contraires au principe de coopération et donc totalement inacceptables.

Il est tout aussi inacceptable que les personnes détenues avec lesquelles une délégation du CPT s'est entretenue soient ensuite questionnées pour savoir ce que la délégation leur a demandé et ce qu'elles lui ont répondu. Cela est en contradiction flagrante avec le principe de confidentialité des entretiens du Comité avec les personnes privées de liberté.

Le CPT ne tolérera pas non plus que des agents de l'Etat prennent des photos des personnes en liberté qu'il est amené à rencontrer lors d'une visite. Le CPT espère qu'aucune délégation n'aura plus jamais à intervenir pour mettre fin à un tel comportement.

En résumé, il convient de faire clairement savoir, une fois encore, que toute forme d'intimidation ou mesure de rétorsion à l'encontre d'une personne avant ou après un contact avec la délégation du CPT pourrait amener le Comité à user de son pouvoir de faire une déclaration publique.

15. Le CPT regrette également d'avoir à rappeler qu'il a constaté qu'un nombre considérable des pays visités au cours des douze derniers mois n'avaient pas mis en œuvre les recommandations qu'il avait faites sur des questions essentielles lors de ses précédentes visites. Comme l'a souligné récemment le Président du CPT devant l'Assemblée parlementaire, le Comité n'est pas là que pour effectuer des visites et maintenir des relations cordiales avec les Etats ; son but est de provoquer des changements nécessaires afin de renforcer la protection contre les mauvais traitements. Ce n'est que dans le cas où le dialogue entre le CPT et un Etat conduit à la réalisation de cet objectif que l'on peut parler de coopération efficace.

Réunions et méthodes de travail

16. Le CPT a tenu trois sessions plénières d'une semaine pendant les douze mois couverts par le présent rapport général – en novembre 2006, et mars et juillet 2007. Le Comité a adopté au total 19 rapports de visite au cours de ces réunions, dont dix selon la procédure accélérée (en vertu de laquelle les projets de rapport de visite communiqués au moins deux semaines avant une session plénière sont adoptés sans débat, sauf en ce qui concerne les paragraphes pour lesquels une discussion a été expressément demandée à l'avance).

Outre l'adoption des rapports de visite, les sessions plénières sont l'occasion de réexaminer le dialogue permanent avec les Parties à la Convention, d'organiser des discussions thématiques sur des questions liées au mandat du CPT et de préparer les futures visites. Une grande partie de ces activités se déroulent dans le cadre de sous-groupes du Comité : délégations responsables des visites, groupe médical, groupe de travail sur la « jurisprudence », etc.

17. Lors de sa réunion plénière de juillet 2007, le CPT a eu un échange de vues avec un représentant d'*Omega Research Foundation* (ORF), M. Neil Corney. L'ORF mène des recherches sur le *commerce des équipements militaires, de sécurité et de police et son impact sur les droits de l'homme* au niveau mondial et a été engagée par la Commission de l'Union européenne pour mener à bien un projet intitulé « Dépistage du commerce d'instruments de torture - développement des contrôles et renforcement de la surveillance de la société civile ».

Le CPT s'inquiète de plus en plus de certains types d'équipement liés à la sécurité (comme les appareils infligeant des décharges électriques) fournis aux membres des forces de l'ordre et même au personnel pénitentiaire dans certains pays d'Europe. A cet égard, le Comité a souhaité se pencher sur les possibilités d'interaction entre ses activités et le travail de l'ORF.

18. L'échange de vues susmentionné n'est qu'un exemple des efforts continus du CPT pour promouvoir la synergie avec d'autres organisations.

Le CPT a bien pris acte du récent Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'*Union européenne*, dans lequel le Comité est invité à renforcer sa coopération avec les institutions compétentes de l'Union. A ce jour, cette coopération a principalement pris la forme d'un échange d'informations relatif aux pays candidats à l'UE et, le cas échéant, de contacts entre les délégations du CPT en visite et les missions sur le terrain de l'Union européenne.

Comme l'a souligné une récente étude sur la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE d'avril 2001 sur la prévention de la torture, il y a sans aucun doute un potentiel de coopération renforcée entre le CPT et les institutions pertinentes de l'UE en ce qui concerne la mise en œuvre effective des recommandations faites par le Comité après ses visites. Dans le cadre du thème évoqué au paragraphe 17, il convient également de prêter attention au rôle que le CPT pourrait jouer à propos de la mise en œuvre du règlement (CE) 1236/2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

19. Dans la Préface à son 16^e Rapport général, le CPT avait indiqué clairement son souhait de travailler en étroite collaboration avec le *Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (SPT) nouvellement créé. Par la suite, le 1^{er} Vice-Président et le Secrétaire exécutif du Comité ont participé à un échange de vues détaillé avec le SPT, lors de sa réunion inaugurale qui a eu lieu à Genève en février 2007. De l'avis général, il est nécessaire que les deux organes coopèrent et évitent tout double emploi ; cela devrait être facilité par le fait que trois des membres du SPT (dont sa présidente, Mme Silvia Casale) sont également membres du CPT.

20. Naturellement, le CPT continue de rechercher la synergie la plus étroite possible avec d'autres organes du *Conseil de l'Europe*. Ainsi, il a établi de bonnes relations de travail avec le Commissaire aux droits de l'homme, M. Thomas Hammarberg, et le Comité se réjouit des efforts déployés par celui-ci pour compléter les résultats de ses activités et en tirer parti. En outre, le Comité soutiendra pleinement les efforts en cours visant à renforcer les relations entre les différents organes de monitoring de la Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques.

Le CPT se réjouit de chaque occasion de contribuer à des débats au sein du Conseil de l'Europe concernant des sujets liés au mandat du Comité. Un membre du CPT participe actuellement au travail du Comité d'experts chargé d'élaborer un outil de référence sur la santé mentale, et le président du CPT a participé à la récente réunion ad hoc des présidents des comités du Conseil de l'Europe pour débattre de l'action de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme.

Le CPT a également été honoré d'avoir été invité à participer au débat de l'Assemblée parlementaire sur l'état des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, qui s'est tenu lors de la partie de session d'avril 2007. La déclaration faite par le Président du Comité à cette occasion figure à l'annexe 8.

Publications

21. La tendance bien établie consistant, pour les Etats, à lever le voile de la confidentialité et publier les *rapports de visite du CPT ainsi que les réponses des gouvernements*, a une fois encore été confirmée durant la période couverte par ce rapport général. Au cours des douze derniers mois, dix-sept rapports de visite ont été publiés par le Comité à la demande des gouvernements concernés. A la date de rédaction de ce rapport, 184 des 225 rapports de visite élaborés jusqu'à présent ont été placés dans le domaine public. Un tableau présentant la situation actuelle Etat par Etat figure à l'annexe 4.

Il convient de mentionner tout particulièrement la publication des rapports sur cinq visites effectuées en Turquie entre 1990 et 1996, accompagnés des réponses du gouvernement turc. L'examen de ces documents concernant les premières années des activités du CPT en Turquie facilitera une évaluation juste des progrès enregistrés par la suite dans ce pays en vue de lutter contre la torture et d'autres formes de mauvais traitements.

22. Le CPT se félicite également de la décision des autorités de Bosnie-Herzégovine d'autoriser la publication des *observations préliminaires* faites par la délégation du Comité au terme de la visite périodique de mars 2007, ainsi que leur réponse. Une prompt publication de telles observations permettra de faire connaître les principales constatations d'une délégation du CPT, et ce à un stade précoce plutôt que des mois après une visite.

23. Des traductions supplémentaires et des mises à jour du *kit d'information*, contenant diverses brochures qui décrivent le fonctionnement du CPT et les normes que le Comité a établies, ont été réalisées au cours des douze derniers mois. Le kit est actuellement disponible en dix-neuf langues, et diffusé dans toutes ces langues sur le site web du CPT ; des versions imprimées peuvent être obtenues du Secrétariat du Comité.

Une nouvelle édition du CD-ROM contenant l'intégralité du site web du CPT a été publiée en mai 2007.

QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DU CPT

La Convention instituant le CPT

24. Les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe sont Parties à la CEPT. Comme le montre la carte figurant à l'annexe 3, le champ d'intervention du CPT couvre, à une exception notable près, la totalité du territoire européen.

Le Comité des Ministres garde la possibilité d'inviter tout Etat non membre de l'Organisation à adhérer à la Convention. Lorsque les circonstances politiques seront propices, une invitation au Bélarus à adhérer à la Convention serait à la fois un signe que le Conseil de l'Europe souhaite forger des liens plus étroits avec ce pays et un rappel des obligations qui découlent de l'appartenance à l'Organisation.

Composition du CPT

25. Au moment de la publication du présent rapport général, le CPT compte 45 membres. Les sièges au titre de la Bosnie-Herzégovine et de l'Ukraine sont actuellement vacants.

26. La composition du Comité est restée très stable au cours des douze derniers mois ; en fait, aucun membre n'a quitté le Comité. Cela est en grande partie dû au système mis en place par le Protocole n° 2 à la Convention selon lequel une moitié des sièges au CPT est renouvelée tous les deux ans.

Néanmoins, trois *nouveaux membres du CPT* ont été élus pendant la période couverte par le présent rapport général : M. Ivan JANKOVIĆ (au titre de la Serbie), M. Xavier RONSIN (au titre de la France) et Mme Olivera VULIĆ (au titre du Monténégro).

27. Le *renouvellement biennal des membres du CPT* doit avoir lieu à la fin de cette année, 21 sièges devenant vacant au 19 décembre 2007. Toutefois, à ce jour, seuls sept des pays concernés ont envoyé une liste de candidats (Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Italie, Lituanie, Pologne et Portugal). Le CPT espère que les délégations nationales de l'Assemblée parlementaire des quatorze pays restants (Albanie, Andorre, Chypre, République tchèque, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Malte, Roumanie, Fédération de Russie, Saint Marin, République slovaque et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ») transmettront leurs listes de candidats dans un futur proche, afin que la procédure électorale puisse se dérouler en temps voulu.

28. Le 16 mars 2007, l'Assemblée Parlementaire a adopté la Résolution 1540 (2007) « *Améliorer les procédures de sélection des membres du CPT* ». Le CPT se réjouit de nombre des dispositions de ce texte, en particulier de l'accent mis par l'Assemblée sur la nécessité de procédures de sélection nationales transparentes et rigoureuses (notamment appels publics à candidatures, consultations concernant les candidats avec des organismes compétents relevant des pouvoirs publics et d'autres à caractère non gouvernemental et entretiens avec les candidats présélectionnés), ainsi que de l'encouragement fait à la Sous-commission des droits de l'homme de l'Assemblée de s'entretenir elle-même avec les candidats si les procédures nationales de présélection ne sont pas considérées comme satisfaisantes.

Outre la nécessité de s'assurer que les différents critères requis à l'article 4, paragraphes 2 et 4, de la Convention sont remplis, il convient d'apporter une attention particulière lors de la procédure de sélection, au fait que les candidats au CPT aient une connaissance adéquate d'au moins une des deux langues officielles (anglais, français). C'est un préalable à une contribution effective aux activités du Comité.

29. La Résolution 1540 précise que toute liste de candidats qui n'inclut pas au moins un homme et une femme sera rejetée, sauf lorsque tous (toutes) les candidat(e)s de la liste appartiennent au sexe sous-représenté au CPT (moins de 40 %). *La proportion de femmes au sein du CPT* est actuellement plutôt basse (13 sur 45). Le Comité espère donc que les futures listes de candidats incluront plus de femmes avec des qualifications appropriées. Cependant, bénéficier d'une composition hautement qualifiée, en termes d'expertise professionnelle et d'expérience pratique, est la préoccupation majeure ; le ratio homme/femme ne devrait pas prendre le pas sur le critère de la qualification.

30. Le CPT dispose à l'heure actuelle d'une répartition des *compétences professionnelles* relativement bonne parmi ses membres. Néanmoins, il y a une prédominance de l'expertise dans le domaine des prisons. Le Comité a besoin de davantage de membres ayant une connaissance pratique du travail des forces de l'ordre (police/gendarmerie). Le CPT tirerait aussi avantage de la présence parmi ses membres d'un plus grand nombre de médecins ayant des compétences en médecine légale (notamment en ce qui concerne l'examen et le constat de blessures physiques), de davantage de spécialistes en matière d'immigration et d'un spécialiste en pédopsychiatrie.

31. Quant au *Bureau du CPT*, Mme Silvia Casale a démissionné de son poste de Présidente du CPT lors de la réunion du Comité de mars 2007, à la suite de son élection comme Présidente du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le CPT a élu M. Mauro Palma, spécialiste italien des questions pénitentiaires, comme nouveau Président. Mme Renate Kicker, professeur autrichien de droit international public, a été élue au poste de 1^{ère} Vice-Présidente, remplaçant M. Palma qui occupait précédemment ce poste. M. Andres Lehtmets, psychiatre estonien, conserve son poste de 2^e Vice-Président.

Le CPT tient à témoigner sa reconnaissance pour la contribution exceptionnelle de Mme Casale aux travaux du Comité pendant ses sept années de présidence et se réjouit qu'elle continue d'être membre du Comité.

Questions administratives et budgétaires

32. Le départ de la Secrétaire exécutive adjointe, Mme Geneviève Mayer, le 1er septembre 2006, a induit un certain nombre de changements dans les postes d'encadrement au sein du Secrétariat du CPT. D'autres administrateurs (M. Edo Korljan) et assistantes (Mme Janey Cope, Mme Maia Mamulashvili et Mme Morag Young) expérimentés ont également quitté le secrétariat du CPT au cours des douze derniers mois. Le CPT souhaite remercier sincèrement toutes les personnes susmentionnées pour leur contribution aux travaux du CPT.

La composition actuelle du Secrétariat du CPT figure en annexe 6. Le CPT se réjouit que les effectifs de la Division 3 aient été amenés au même niveau que ceux des deux autres divisions en termes de personnel de grade A. Le Comité espère que les postes vacants actuels au sein de son Secrétariat seront bientôt pourvus par du personnel dûment qualifié et que la Division 3 se verra renforcée en temps utile d'un poste B4 (assistante administrative).

33. Le CPT croit savoir qu'il est proposé de lui allouer des crédits budgétaires pour 185 jours de visites en 2008. Il s'en félicite et espère que la situation en matière de personnel évoluera favorablement de manière à lui permettre de mener à bien ce programme. Comme l'a souligné le CPT dans ses précédents rapports généraux, le but ultime devrait toujours être un programme annuel de 200 jours de visites.

ANNEXES

ANNEXE 1

Mandat et modus operandi du CPT

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a été créé par la Convention du Conseil de l'Europe de 1987 du même nom (ci-après « la Convention »). Selon l'article 1^{er} de la Convention :

« Il est institué un Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants Par le moyen de visites, le Comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

Le travail du CPT est conçu comme une partie intégrale du système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, mettant en place un mécanisme non judiciaire « pro-actif » en parallèle au mécanisme judiciaire de contrôle a posteriori de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le CPT exerce ses fonctions, essentiellement préventives, par le biais de visites de deux types - périodiques et ad hoc. Les visites périodiques sont effectuées dans toutes les Parties à la Convention, sur une base régulière. Les visites ad hoc sont organisées dans ces mêmes Etats lorsqu'elles paraissent au Comité « exigées par les circonstances ».

Lorsqu'il effectue une visite, le CPT bénéficie de pouvoirs étendus en vertu de la Convention : l'accès au territoire de l'Etat concerné et le droit de s'y déplacer sans restrictions ; la possibilité de se rendre à son gré dans tout lieu où se trouvent des personnes privées de liberté, y compris le droit de se déplacer sans entrave à l'intérieur de ces lieux ; l'accès à des renseignements complets sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté ainsi qu'à toute autre information dont dispose la Partie et qui est nécessaire au Comité pour l'accomplissement de sa tâche.

Le Comité est également en droit de s'entretenir sans témoin avec les personnes privées de liberté et d'entrer librement en contact avec toute personne dont il pense qu'elle peut lui fournir des informations utiles.

Chaque Partie à la Convention doit autoriser la visite de tout lieu relevant de sa juridiction « où des personnes sont privées de liberté par une autorité publique ». Le mandat du CPT s'étend donc au-delà des établissements pénitentiaires et des commissariats de police, et englobe, par exemple, les établissements psychiatriques, les zones de détention dans les casernes militaires, les centres de rétention pour demandeurs d'asile ou d'autres catégories d'étrangers, et les lieux où des mineurs peuvent être privés de liberté par décision judiciaire ou administrative.

Deux principes fondamentaux régissent les relations entre le CPT et les Parties à la Convention : la coopération et la confidentialité. A cet égard, il doit être souligné que le rôle du Comité n'est pas de condamner des Etats, mais bien plus de les assister afin de prévenir les mauvais traitements de personnes privées de liberté.

Après chaque visite, le CPT établit un rapport exposant les faits constatés et comportant, si nécessaire, des recommandations et d'autres conseils, sur la base desquels un dialogue est entamé avec l'Etat concerné. Le rapport de visite du Comité est, en principe, confidentiel ; néanmoins, presque tous les Etats ont choisi de lever la règle de la confidentialité et ont rendu le rapport public.

ANNEXE 2

**Signatures et ratifications
de la Convention européenne pour la prévention de la torture
et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT)***

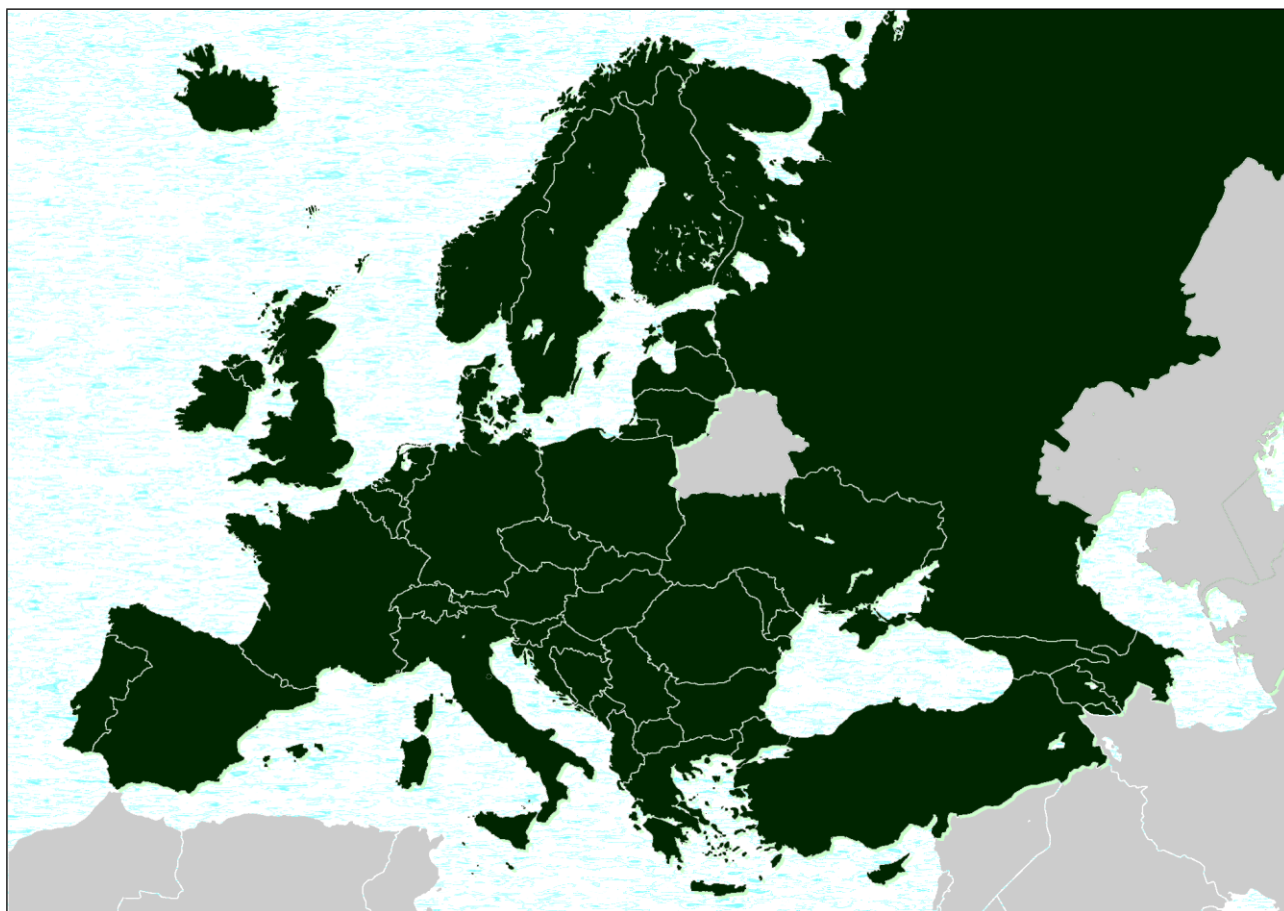
Etats membres du Conseil de l'Europe	Date de signature	Date de ratification	Date d'entrée en vigueur
Albanie	02/10/1996	02/10/1996	01/02/1997
Andorre	10/09/1996	06/01/1997	01/05/1997
Arménie	11/05/2001	18/06/2002	01/10/2002
Autriche	26/11/1987	06/01/1989	01/05/1989
Azerbaïdjan	21/12/2001	15/04/2002	01/08/2002
Belgique	26/11/1987	23/07/1991	01/11/1991
Bosnie-Herzégovine	12/07/2002	12/07/2002	01/11/2002
Bulgarie	30/09/1993	03/05/1994	01/09/1994
Croatie	06/11/1996	11/10/1997	01/02/1998
Chypre	26/11/1987	03/04/1989	01/08/1989
République tchèque	23/12/1992	07/09/1995	01/01/1996
Danemark	26/11/1987	02/05/1989	01/09/1989
Estonie	28/06/1996	06/11/1996	01/03/1997
Finlande	16/11/1989	20/12/1990	01/04/1991
France	26/11/1987	09/01/1989	01/05/1989
Géorgie	16/02/2000	20/06/2000	01/10/2000
Allemagne	26/11/1987	21/02/1990	01/06/1990
Grèce	26/11/1987	02/08/1991	01/12/1991
Hongrie	09/02/1993	04/11/1993	01/03/1994
Islande	26/11/1987	19/06/1990	01/10/1990
Irlande	14/03/1988	14/03/1988	01/02/1989
Italie	26/11/1987	29/12/1988	01/04/1989
Lettonie	11/09/1997	10/02/1998	01/06/1998
Liechtenstein	26/11/1987	12/09/1991	01/01/1992
Lituanie	14/09/1995	26/11/1998	01/03/1999
Luxembourg	26/11/1987	06/09/1988	01/02/1989
Malte	26/11/1987	07/03/1988	01/02/1989
Moldova	02/05/1996	02/10/1997	01/02/1998
Monaco	30/11/2005	30/11/2005	01/03/2006
Monténégro			06/06/2006**
Pays-Bas	26/11/1987	12/10/1988	01/02/1989
Norvège	26/11/1987	21/04/1989	01/08/1989
Pologne	11/07/1994	10/10/1994	01/02/1995
Portugal	26/11/1987	29/03/1990	01/07/1990
Roumanie	04/11/1993	04/10/1994	01/02/1995
Fédération de Russie	28/02/1996	05/05/1998	01/09/1998
Saint-Marin	16/11/1989	31/01/1990	01/05/1990
Serbie	03/03/2004	03/03/2004	01/07/2004
Slovaquie	23/12/1992	11/05/1994	01/09/1994
Slovénie	04/11/1993	02/02/1994	01/06/1994
Espagne	26/11/1987	02/05/1989	01/09/1989
Suède	26/11/1987	21/06/1988	01/02/1989
Suisse	26/11/1987	07/10/1988	01/02/1989
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	14/06/1996	06/06/1997	01/10/1997
Turquie	11/01/1988	26/02/1988	01/02/1989
Ukraine	02/05/1996	05/05/1997	01/09/1997
Royaume-Uni	26/11/1987	24/06/1988	01/02/1989

* La Convention est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe. Depuis le 1^{er} mars 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut également inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention.

** Le 14 juin 2006, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé que la République du Monténégro était Partie à la Convention, avec effet au 6 juin 2006, date de la déclaration de succession de cette République aux conventions du Conseil de l'Europe dont la Serbie-Monténégro était signataire ou partie

ANNEXE 3

Champ d'intervention du CPT



Note: Ceci est une représentation non officielle des Etats liés par la Convention.
Pour des raisons techniques il n'a pas été possible de faire figurer la totalité du territoire de certains des Etats concernés.

Etats liés par la Convention	Population carcérale*
47 Etats	1 745 607 détenus
<ul style="list-style-type: none"> - Albanie - Andorre - Arménie - Autriche - Azerbaïdjan - Belgique - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Chypre - République tchèque - Danemark - Estonie - Finlande - France - Géorgie - Allemagne - Grèce - Hongrie - Islande - Irlande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte - Moldova - Monaco - Monténégro - Pays-Bas - Norvège - Pologne - Portugal - Roumanie - Fédération de Russie - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Espagne - Suède - Suisse - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » - Turquie - Ukraine - Royaume-Uni 	<p>(Source principale : Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I, enquête 2005); données au 1^{er} septembre 2005)</p> <p>* Il convient de noter que le mandat du CPT couvre également tous les autres types de lieux où des personnes sont privées de liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de police - centres de détention pour mineurs - zones de détention militaires - centres de rétention pour étrangers - hôpitaux psychiatriques - foyers pour personnes âgées etc.

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif, Etat par Etat, le nombre de visites du CPT, de rapports de visite transmis et de rapports rendus publics
(au 14 septembre 2007)

Etats	nombre de visites	nombre de rapports transmis	nombre de rapports rendus publics
Albanie	7	7	7
Andorre	2	2	2
Arménie	3	3	2
Autriche	4	4	4
Azerbaïdjan	4	4	1
Belgique	4	4	4
Bosnie-Herzégovine	3	3	1
Bulgarie	5	5	4
Croatie	3	2	2
Chypre	4	4	3
République tchèque	3	3	3
Danemark	3	3	3
Estonie	4	3	3
Finlande	3	3	3
France	9	9	8
Géorgie	3	3	2
Allemagne	5	5	5
Grèce	7	7	6
Hongrie	5	5	5
Islande	3	3	3
Irlande	4	4	3
Italie	6	6	6
Lettonie	3	3	2
Liechtenstein	3	3	2
Lituanie	2	2	2
Luxembourg	3	3	3
Malte	5	5	5
Moldova	9	8 (a)	4
Monaco	1	1	1
Montenegro	0	0	0
Pays-Bas	7	6	6
Norvège	4	4	4
Pologne	3	3	3
Portugal	6	6	6
Roumanie	7	6 (b)	5 (c)
Fédération de Russie	15	12 (d)	1
Saint-Marin	3	3	2
Serbie	2 (e)	3 (f)	1
Slovaquie	3	3	3
Slovénie	3	3	2
Espagne	10	10	9
Suède	4	4	4
Suisse	4	4	4
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »	6	6	5
Turquie	20	18 (g)	16 (h)
Ukraine	5	5	5
Royaume-Uni	11	12 (i)	11

(a) Couvrant les neuf visites.

(b) Couvrant les sept visites.

(c) Couvrant six visites.

(d) Couvrant les quinze visites.

(e) Organisée en septembre 2004 en Serbie-Monténégro, et en mars 2007 au Kosovo.

(f) Y inclus deux rapports concernant le Kosovo (un adressé à la MINUK, un au Secrétaire Général de l'OTAN).

(g) Couvrant les vingt visites.

(h) Couvrant dix-huit visites.

(i) Y inclus un rapport établi conformément à l'Accord entre les Nations Unies et le Gouvernement du Royaume-Uni sur l'exécution des peines du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

ANNEXE 5

Membres du CPT
(par ordre de préséance - au 14 septembre 2007) *

Nom	Elu au titre :	Date d'expiration du mandat
M. Mauro PALMA, Président	de l'Italie	19/12/2007
Mme Renate KICKER, 1 ^{ère} Vice-Présidente	de l'Autriche	19/12/2009
M. Andres LEHTMETS, 2 ^e Vice-Président	de l'Estonie	19/12/2009
M. Mario BENEDETTINI	de Saint-Marin	19/12/2007
M. Florin STANESCU	de la Roumanie	19/12/2007
M. Zdeněk HÁJEK	de la République tchèque	19/12/2007
M. Pierre SCHMIT	du Luxembourg	19/12/2009
Mme Silvia CASALE	du Royaume-Uni	19/12/2009
M. Aleš BUTALA	de la Slovénie	19/12/2009
Mme Veronica PIMENOFF	de la Finlande	19/12/2007
M. Petros MICHAELIDES	de Chypre	19/12/2007
M. Marc NÈVE	de la Belgique	19/12/2007
M. Mario FELICE	de Malte	19/12/2007
M. Pétur HAUKSSON	de l'Islande	19/12/2007
M. Fatmir BRAKA	de l'Albanie	19/12/2007
M. Eugenijus GEFENAS	de la Lituanie	19/12/2007
M. Jean-Pierre RESTELLINI	de la Suisse	19/12/2009
Mme Tatiana RĂDUCANU	de la Moldova	19/12/2009
Mme Marija DEFINIS GOJANOVIĆ	de la Croatie	19/12/2009
Mme Isolde KIEBER	du Liechtenstein	19/12/2009
Mme Ann-Marie ORLER	de la Suède	19/12/2009
M. Zbigniew HOŁDA	de la Pologne	19/12/2007
M. Vladimir ORTAKOV	de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »	19/12/2007
M. Lätif HÜSEYNOV	de l'Azerbaïdjan	19/12/2007
M. Joan-Miquel RASCAGNERES	d'Andorre	19/12/2007
Mme Asya KHACHATRYAN	de l'Arménie	19/12/2007
M. Vitolds ZAHARS	de la Lettonie	19/12/2007
Mme Anna GAVRILOVA-ANTCHEVA	de la Bulgarie	19/12/2009
M. Celso José DAS NEVES MANATA	du Portugal	19/12/2007
M. Gergely FLIEGAUF	de la Hongrie	19/12/2009
Mme Haritini DIPLA	de la Grèce	19/12/2007
M. Jørgen Worsaae RASMUSSEN	du Danemark	19/12/2009
M. Antonius Maria VAN KALMTHOUT	des Pays-Bas	19/12/2009
M. Ladislav GETLÍK	de la République slovaque	19/12/2007
Mme Elena SEREDA	de la Fédération de Russie	19/12/2007
M. George TUGUSHI	de la Géorgie	19/12/2009
M. Wolfgang HEINZ	de l'Allemagne	19/12/2009
Mme Birgit LIE	de la Norvège	19/12/2009
M. Tim DALTON	de l'Irlande	19/12/2011
M. Emilio GINES SANTIDRIÁN	de l'Espagne	19/12/2009
M. Roland MARQUET	de Monaco	19/12/2009
M. Ömer ATALAR	de la Turquie	19/12/2009
M. Xavier RONSIN	de la France	19/12/2009
M. Ivan JANKOVIĆ	de la Serbie	19/12/2009
Mme Olivera VULIĆ	du Monténégro	19/12/2011

* A cette date, les sièges au titre des Etats suivants étaient vacants : Bosnie-Herzégovine, Ukraine.

ANNEXE 6

Secrétariat du CPT (au 14 septembre 2007)

M. Trevor STEVENS	Secrétaire Exécutif
M. Fabrice KELLENS	Secrétaire Exécutif Adjoint
Secrétariat:	M./Mme Mme Antonella NASTASIE

Section centrale	
M. Patrick MÜLLER	Recherches documentaires, stratégies d'information et contacts avec les médias
Mme Mireille MONTI	Archives et publications
Mme Morven TRAIN	Questions administratives, budgétaires et du personnel

Divisions chargées des visites *

Division 1		
M. Michael NEURAUTER, Chef de Division	• Albanie	• Lituanie
Mme Muriel ISELI	• Autriche	• Luxembourg
M. Elvin ALIYEV	• Belgique	• Malte
Mme Antonella MASCIA LODI	• Estonie	• Monaco
Mme Yvonne HARTLAND, Assistante Administrative	• France	• Norvège
	• Allemagne	• Roumanie
	• Italie	• Saint-Marin
	• Lettonie	• Suisse
Secrétariat: Mme Nadine SCHAEFFER	• Liechtenstein	• Turquie

Division 2		
Mme Petya NESTOROVA, Chef de Division	• Arménie	• Moldova
M. Borys WÓDZ	• Azerbaïdjan	• Monténégro
M. Johan FRIESTEDT	• Bulgarie	• Pologne
Mme Isabelle SERVOZ-GALLUCCI	• Croatie	• Fédération de Russie
M./Mme ..., Assistant(e) Administratif(ve)	• Danemark	• Serbie
	• Finlande	• Slovénie
	• Géorgie	• Suède
Secrétariat: Mme Andrée TERSER	• Hongrie	• Ukraine
	• Islande	

Division 3		
M. Hugh CHETWYND, Chef de Division	• Andorre	• Portugal
Mme Caterina BOLOGNESE	• Bosnie-Herzégovine	• République slovaque
M. Marco LEIDEKKER	• Chypre	• Espagne
M. Kristian BARTHOLIN	• République tchèque	• « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
	• Grèce	• Royaume-Uni
Secrétariat: Mme Diane PENEAU	• Irlande	
	• Pays-Bas	

* Le Secrétaire Exécutif et le Secrétaire Exécutif Adjoint sont directement impliqués dans les activités opérationnelles des Divisions en ce qui concerne certains pays.

ANNEXE 7

Pays et lieux de détention visités par des délégations du CPT dans la période du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007

I. Visites périodiques

A. Azerbaïdjan (20/11/2006 - 30/11/2006)

Etablissements relevant du Ministère des Affaires Intérieures

- Centre de détention temporaire du Département principal de la lutte contre la criminalité organisée, Bakou
- Centre de détention temporaire du Département de Police du District Narimanov, Bakou
- Centre d'accueil et de transfert pour mineurs de la Direction principale de la police de Bakou
- Unité de Bilajari de la Direction de la Police des Transports, Bakou
- Département de Police du District Sabayil, Bakou
- Commissariat de Police n°15, Bakou
- Commissariat de Police n°30, Bakou
- Centre de détention temporaire du Département de Police du District de Gakh
- Centre de détention temporaire du Département de Police du District de Shamakhi
- Centre de détention temporaire du Département de Police du District de Sumgayit
- Centre de détention temporaire du Département de Police du District de Zagatala

République autonome de Nakhitchevan

- Centre de détention temporaire du Ministère des Affaires intérieures, Boyuk Duz
- Département de Police de la Ville de Nakhitchevan
- Service de Police du district de Babak
- Service de Police du district de Sadarak
- Service de Police du district de Sharur

Etablissements relevant du Ministère de la Justice

- Prison de Gobustan
- Maison d'arrêt n°3, Shuvalan
- Etablissement pénitentiaire de régime strict n°11, District de Binagadi, Bakou

En outre, la délégation s'est entretenue avec des détenus qui avaient été récemment transférés de la prison de Gobustan à l'Hôpital pénitentiaire central de Bakou, et a examiné le site du nouvel établissement pénitentiaire de régime mixte en construction dans la République autonome de Nakhitchevan.

Etablissements relevant du Ministère de la Santé

- Hôpital psychiatrique n°1, Bakou
- Dispensaire psycho-neurologique régional, Sheki

Etablissements relevant du Ministère de la Défense

- "Hauptvachta" (unité disciplinaire) de la Garnison de Nakhitchevan

Etablissements relevant du Service National des Frontières

- Centre de détention temporaire pour les personnes ayant enfreint le régime en vigueur à la frontière, Unité militaire du Service national des frontières, ville de Nakhitchevan.

B. Bosnie-Herzégovine (19/03/2007 - 30/03/2007)

Etablissements de police

Fédération de Bosnie-Herzégovine

- Commissariat de Goražde, canton de Bosna Podrinje
- Commissariat de Konjic, canton de Herzegovina-Neretva
- Commissariat de Mostar Centar, canton de Herzegovina-Neretva
- Commissariat de Novo Sarajevo, canton de Sarajevo
- Commissariat de Zenica, canton de Zenica-Doboj

Republika Srpska

- Commissariat de Bratunac
- Commissariat de Sarajevo Est
- Commissariat de Foča
- Commissariat de Pale
- Commissariat de Srebrenica
- Commissariat de Višegrad

Etablissements pénitentiaires

Fédération de Bosnie-Herzégovine

- Unité de détention provisoire de la prison de Mostar
- Maison d'arrêt de Sarajevo
- Prison de Zenica

Republika Srpska

- Unité de détention provisoire de la prison de Sarajevo Est
- Prison de Foča

La délégation a également rencontré des détenus et le personnel à la prison de Doboj, et quelques détenus à la prison de Banja Luka.

Institutions psychiatriques

Fédération de Bosnie-Herzégovine

- Unité de psychiatrie médico-légale de la prison de Zenica

Republika Srpska

- Hôpital psychiatrique de Sokolac

La délégation a également visité l'hôpital militaire situé près de Sokolac, qu'il est envisagé de transformer en hôpital d'Etat pour patients relevant de la psychiatrie médico-légale.

Foyers sociaux

Fédération de Bosnie-Herzégovine

- Foyer pour personnes handicapées mentales de Fojnica 'Drin'

Republika Srpska

- Institution pour la protection des enfants et des jeunes (de sexe féminin) de Višegrad

C. Bulgarie (10/09/2006 - 21/09/2006)

Etablissements sous l'autorité du Ministère des Affaires Intérieures

Service de la Police Nationale

- Direction de la police, 2^e District, Plevne
- Direction de la police, Popovo
- Direction de la police, 2^e District, Roussé
- Direction de la police, Slivnitsa
- Direction de la police, 1^{er} District, Sofia
- Direction de la police, 3^e District, Sofia
- Centre de dégrisement, Sofia
- Direction de la police, Targovishtë

Service National de la Police des Frontières

- Secteur de la frontière de la Région de Dragoman
- Poste frontière de Dragoman
- Commissariat de la police des frontières, Kalotina
- Secteur de la frontière de la Région de Roussé

Etablissements sous l'autorité du Ministère de la Justice

- Prison de Plevne (avec l'accent mis sur les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité)
- Prison de Sliven
- Prison de Sofia

Etablissements de détention provisoire à:

- Pazardjik
- Plevne
- Plovdiv
- Popovo
- Roussé
- Sliven
- Slivnitsa
- Targovishtë

Etablissements sous l'autorité du Ministère de la Santé

- Hôpital psychiatrique public de Byala
- Hôpital psychiatrique public de Karloukovo
- Dispensaire psychiatrique régional de Roussé (unités d'hospitalisation)

Etablissements sous l'autorité du Ministère du Travail et de la Politique Sociale

- Foyer pour femmes présentant un retard intellectuel, village de Trastika, municipalité de Popovo (région de Targovishtë)

D. Croatie (04/05/2007 - 14/05/2007)Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur*Administration de la police de Brod-Posavina*

- Commissariat de police de Nova Gradiška

Administration de la police d'Istrie

- Commissariat de police de Labin
- Commissariat de police de Pula

Administration de la police d'Osijek-Baranja

- Commissariat de police de Beli Manastir

Administration de la police de Primorje-Gorski Kotar

- Poste de police des frontières au point de passage routier de Pasjak
- Commissariat de police n°1 de Rijeka
- Poste de police des frontières de Rupa

Administration de la police de Varaždin

- Commissariat de police de Varaždin

Administration de la police de Zagreb

- Commissariat de police n°2 de Zagreb - Črnomerec
- Commissariat de police de l'aéroport international de Zagreb
- Unité de détention et d'escorte ("JZP"), arrondissement de Senjak, Zagreb
- Centre de détention pour étrangers de Ježevo

Etablissements relevant du Ministère de la Justice

- Prison d'Etat de Lepoglava
- Prison de district d'Osijek
- Prison de district de Rijeka
- Institution de rééducation pour filles et jeunes femmes, Požega

En outre, la délégation s'est entretenue avec des prévenus récemment admis à la Prison de district de Zagreb.

Etablissements relevant du Ministère de la Santé et de l'Aide sociale

- Hôpital psychiatrique de Vrapče
- Foyer social "Vila Maria" pour adultes souffrant de troubles psychiatriques ou ayant des déficiences intellectuelles, Pula.

E. Estonie (09/05/2007 - 18/05/2007)Etablissements relevant du Ministère des Affaires intérieures

- Centre de détention de la police de Kohtla-Järve
- Centre de détention de la police de Narva
- Centre de détention de la police de Rakvere
- Centre de détention de la police de Rapla
- Centre de détention de la police de Tallinn
- Centre de détention de la police de Viljandi
- Commissariat de police de Kohtla-Järve
- Département de la police de Narva
- Département de la police de Rakvere
- Centre de rapatriement du Bureau de la migration et de la citoyenneté.

Etablissements relevant du Ministère de la Justice

- Prison de Murru
- Prison de Tallinn
- Prison de Viljandi

La délégation s'est en outre rendue à la prison de Tartu afin de s'entretenir avec des prévenus récemment admis dans l'établissement.

Etablissements relevant du Ministère des Affaires sociales

- Fondation hospitalière de Viljandi
- Foyer social de Võisiku.

F. France (27/09/2006 - 09/10/2006)Etablissements des forces de l'ordre

- Direction de la Surveillance du Territoire, Rue Nélaton, Paris
- Sous-Direction Anti-Terroriste (SDAT), Direction Centrale de la Police Judiciaire, Rue des Saussaies, Paris
- Dépôt de la Préfecture de Police (y compris le Centre de rétention administrative pour femmes), Quai de l'Horloge, Paris
- Commissariat de police, Moulins (Allier)
- Hôtel de Police (quartier cellulaire, locaux de rétention administrative et Antenne SRPJ de Haute Corse), Bastia
- Hôtel de Police, Toulouse
- Groupement de gendarmerie de Haute Corse (quartier cellulaire et brigade de recherche), Bastia
- Brigade territoriale autonome de gendarmerie St Michel, Toulouse
- Centres de rétention administrative de Palaiseau, Vincennes 1 et Vincennes 2
- Centre de rétention administrative de Marseille - le Canet
- Centre de rétention administrative de Toulouse Blagnac 2, Cornebarrieu

A l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Direction de la police (Bâtiment 5720)
- ZAPI III et Quarts de la PAF (Terminal 1/Quart et Poste ; Terminal 2 A, 2E et 2F)
- Brigade Mobile de Recherche (Immigration) de la PAF
- Unité Locale d'Eloignement
- Locaux de rétention douanière, Terminal 2

Etablissements du Ministère de la Justice

- Maison d'arrêt de Fresnes (quartier pour hommes, quartiers disciplinaire et d'isolement, SMPR)
- Etablissement Public de Santé National de Fresnes
- Maison d'arrêt de Seysses (y compris le SMPR)
- Maison Centrale de Moulins-Yzeure (y compris l'UCSA) (Allier)
- Centre Educatif Fermé (CEF) pour mineurs de Mont de Marsan
- Quartier cellulaire au Palais de Justice de Bastia
- Salle d'attente sécurisée au Palais de Justice de Moulins

Etablissements du Ministère de la Santé

- Chambres sécurisées au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure
- Centre hospitalier Georges Marchand de Toulouse (visite ciblée sur le dispositif d'hospitalisation des prisonniers)

G. Georgie (21/03/2007 - 02/04/2007)Etablissements sous la responsabilité du Ministère des Affaires intérieures

- Quartier de détention temporaire, Khobi
- Quartier de détention temporaire, Kutaisi
- Quartier de détention temporaire, Rustavi
- Quartier de détention temporaire N° 1, Tbilissi
- Quartier de détention temporaire N° 2, Tbilissi
- Division des Affaires Intérieures du Vieux Tbilissi N°1, Tbilissi
- Division des Affaires Intérieures du Vieux Tbilissi N°2, Tbilissi
- Division des Affaires Intérieures du District d'Isani-Samgori, Tbilissi
- Division des Affaires Intérieures du District de Vake-Saburtalo, Tbilissi
- Quartier de détention temporaire N°1, Zugdidi
- Quartier de détention temporaire N°2, Zugdidi

Etablissements sous la responsabilité du Ministère de la Justice

- Etablissement pénitentiaire N°2, Rustavi
- Prison N°6, Rustavi
- Prison N° 5, Tbilissi
- Prison N° 7, Tbilissi
- Prison N° 4, Zugdidi

Etablissements sous la responsabilité du Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales

- Hôpital psychiatrique, Kutiri
- Institut Psychiatrique Asatiani, Tbilissi

Etablissements sous la responsabilité du Ministère de la Défense

- Unité de détention militaire ("Hauptvacht"), Tbilissi

Etablissements sous la responsabilité du Ministère de l'Education et de la Science

- Ecole spéciale pour jeunes délinquants, Samtredia.

H. Irlande (02/10/2006 - 13/10/2006)Etablissements sous l'autorité du Ministère de la Justice, de l'Égalité et des Réformes législatives*Etablissements de police (Garda Síochána)*

- Commissariat de police d'Athlone
- Commissariat de police de Castlerea
- Commissariat de police de Mill Street, Galway
- Commissariat de police, Henry Street, Limerick
- Commissariat de police de Kevin Street, Dublin
- Commissariat de police de Mountjoy, Dublin
- Commissariat de police de Mullingar
- Commissariat de police, Roxborough Road, Limerick
- Commissariat de police de Sligo
- Commissariat de police de Store Street, Dublin

Etablissements pénitentiaires

- Prison de Castlerea
- Prison de Cloverhill, Dublin
- Prison de Limerick
- Prison de Mountjoy, Dublin
- Institution pour jeunes délinquants Saint-Patrick

Des visites ciblées ont également été effectuées aux Prisons de Castlerea, Cork et de Wheatfield afin de rencontrer des personnes détenues en isolement et des personnes soumises à des mesures de protection.

Etablissement sous l'autorité du Ministère de la Santé et de l'Enfance

- Hôpital Psychiatrique Central, Dundrum

I. Liechtenstein (05/02/2007 - 09/02/2007)

- Prison de Vaduz, y compris les cellules de la police
- Hôpital de Vaduz (unité psychiatrique, et chambre sécurisée pour les détenus)
- Maison de soins St. Mamertus, Triesen
- Poste frontière, Schaanwald.

J. Pays-Bas (04/06/2007 – 14/06/2007)*Royaume en Europe*Etablissements des forces de l'ordre

- Commissariat de Burgemeester Patijnlaan, La Haye
- Commissariat de Hoefkade, La Haye
- Commissariat de Doelwater, Rotterdam
- Commissariat de Schiedamseweg, Rotterdam
- Commissariat de Zuidplein, Rotterdam

Etablissements relevant du Ministère de la Justice

- Quartiers pour terroristes dans les prisons de 'De Schie' et de 'Vught' ;
- Navires de détention 'Stockholm' à Rotterdam et 'Kalmar' à Dordrecht ;
- Centre d'expulsion à l'aéroport de Rotterdam ;
- Centre de détention pour mineurs 'De Hartelborgt', à Spijkenisse.

Aruba

- Institution correctionnelle d'Aruba (KIA)
- Commissariats de police de Noord, Oranjestad et San Nicolaas
- "Centro di Deportacion" pour la rétention d'étrangers

*Antilles néerlandaises**(Curaçao)*

- Prison de Bon Futuro, y compris l'Unité de détention de la police (quartier n°1)
- Commissariats de Barber, Punda, et Rio Canario
- "Illegalen Barakken" pour la rétention d'étrangers

(Bonaire)

- Maison d'arrêt
- Commissariats de police de Kralendijk et de Rincon

II. Visites ad hoc

A. Grèce (20/02/2007 - 27/02/2007)

Etablissements sous l'autorité du Ministère de l'Ordre Public*Préfecture de l'Attique*

- Commissariat de police d'Aspropyrgos
- Commissariat de police d' Akropolis
- Commissariat de police de Kolonos
- Commissariat de police Neo Kosmos
- Commissariat de police Omonia
- Commissariat de police Palio Falio
- Commissariat de police Saint Panteilemonos
- Commissariat de police Syntagma
- Commissariat de police Zografas
- Centre de détention d'étrangers d'Aspropyrgos
- Centre de détention d'étrangers Pireaus
- Centre de détention d'étrangers Petru Rali Street
- Zones de rétention à l'aéroport d'Athènes (départs internationaux)

Préfecture d'Evros

- Commissariat de police d'Alexandroupolis
- Commissariat de police Orestiada
- Commissariat de police Isaakio
- Poste de la police des frontières Kiprinos
- Poste de surveillance de la police des frontières Neo Visa
- Poste de surveillance de la police des frontières Neo Himoni
- Poste de surveillance de la police des frontières Tychero
- Locaux spéciaux de rétention pour étrangers en situation illégale Filakio
- Locaux spéciaux de rétention pour étrangers en situation illégale Vrisika

Préfecture de Lesbos

- Locaux spéciaux de rétention pour étrangers en situation illégale de Mytilini

Préfecture de Rodopi

- Locaux spéciaux de rétention pour étrangers en situation illégale de Vena

Etablissements sous l'autorité du Ministère de la Justice

- Prison judiciaire de Komotini
- Prison pour hommes de Korydallos

B. Hongrie (30/01/2007 - 01/02/2007)

- Prison de Szeged

C. Fédération de Russie (République tchétchène) (04/09/2006 - 10/09/2006)

- IVS (lieu de détention temporaire) de la « task force » opérationnelle temporaire des agences et unités (VOGOiP) du Ministère des Affaires intérieures de Russie, situé dans les locaux de l'ORB-2 à Grozny
- 1ère Division interdistrict de l'ORB-2, Ourous-Martan
- 4e Division interdistrict de l'ORB-2, Goudermès
- Division des Affaires intérieures du District d'Argoun
- Division des Affaires intérieures du District de Goudermès
- Division des Affaires intérieures du District Leninskiï, Grozny
- Division des Affaires intérieures du District de Naour
- Division des Affaires intérieures du District de Chali
- Division des Affaires intérieures du District d'Ourous-Martan
- Division des Affaires intérieures du District Zavodskii, Grozny

La délégation a également visité le SIZO n°1 (établissement de détention provisoire) à Grozny, ainsi que le SIZO n°2 et la Colonie correctionnelle n°2 à Tchernokosovo, afin de s'entretenir avec certains détenus et consulter des documents.

Dans le contexte d'allégations de détention illégale de personnes, la délégation s'est à nouveau rendue dans le village de Tsentoroï (Khosi-Yourt) dans le district de Kourtchaloï. Elle a également visité pour la première fois une base située dans les environs de Goudermès qui est actuellement utilisée par la 9ème compagnie du second régiment du service de patrouille des Affaires intérieures.

D. Serbie (Kosovo) (21/03/2007 - 29/03/2007)Commissariats de police

- Commissariat de police de Deçan/Dečani
- Commissariat de police de Gjilan/Gnjilane
- Commissariat de police d'Istog/Istok
- Commissariat de police de Mitrovica/Mitrovicë Nord
- Commissariat de police de Mitrovicë/Mitrovica Sud
- Commissariat de police de Pejë/Peć
- Commissariat de police n° 1 de Prishtinë/Priština
- Commissariat de police n° 2 de Prishtinë/Priština
- Commissariat de police de Viti/Vitina

Etablissements pénitentiaires

- Prison de Dubrava
- Centre correctionnel de Lipjan/Lipljan
- Centre de détention de Gjilan/Gnjilane
- Centre de détention de Mitrovica/Mitrovicë
- Centre de détention de Pejë/Peć
- Centre de détention de Prishtinë/Priština

Institutions psychiatriques/foyers sociaux

- Unité de psychiatrie et de neurologie de l'hôpital régional de Mitrovica/Mitrovicë
- Clinique psychiatrique de l'hôpital universitaire de Prishtinë/Priština
- "Institut spécial" de Shtime/Štimlje (Institution pour personnes handicapées mentales et Centre d'intégration pour la santé mentale)

Lieux de détention militaire

- Camp Bondsteel, base militaire des Etats-Unis d'Amérique, Ferizaj/Uroševac

E. Espagne (14/01/2007 - 15/01/2007)

La visite avait pour objectif d'examiner les modalités de soins et de détention de José Ignacio DE JUANA CHAOS, un détenu ayant entamé une grève de la faim et placé à l'hôpital Doce de Octubre à Madrid.

F. Turquie (22/11/2006 - 04/12/2006)Hôpitaux psychiatriques

- Hôpital psychiatrique de Bakırköy, İstanbul
- Hôpital psychiatrique d'Elaziğ
- Hôpital psychiatrique de Samsun

Foyers sociaux

- Foyer pour personnes dans le besoin à Elaziğ
- Centre de soins et de réhabilitation à Gaziantep.

Etablissements de police

- Quartier de détention temporaire de la Direction de la police du district d'İstanbul-Zeytinburnu pour personnes détenues en vertu de la législation relative à l'immigration

G. Turquie (20/05/2007 - 22/05/2007)

- Prison d'Imralı

ANNEXE 8

Déclaration du Président du CPT au débat de l'Assemblée Parlementaire sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe (18 avril 2007)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Membres de l'Assemblée,

Je voudrais tout d'abord saluer l'Assemblée parlementaire pour l'action déterminée qu'elle a menée dans les années 80 et qui a abouti à l'adoption de la Recommandation 971 relative à la protection des personnes privées de liberté contre la torture. Cette démarche a été à l'origine de l'adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture de 1987. Sans votre Assemblée, le CPT n'aurait peut-être jamais vu le jour.

A travers des visites sur le terrain et un dialogue avec les Etats, le CPT cherche à prévenir la torture et les mauvais traitements sur l'ensemble du continent européen. Le Comité a permis quelques avancées mais la situation actuelle reste loin d'être satisfaisante.

Des cas de torture et autres formes de sérieux mauvais traitements délibérés ont toujours cours sur le territoire du Conseil de l'Europe. Et les conditions de détention peuvent être pitoyables dans un certain nombre de nos Etats membres, notamment dans les établissements de détention provisoire, les centres de rétention pour étrangers et même dans les hôpitaux psychiatriques. Des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes sont actuellement toujours détenues en Europe, pendant des mois, sinon des années, dans un état de désœuvrement forcé, dans des lieux surpeuplés et insalubres, soumis à un manque permanent d'intimité. Fournir les ressources nécessaires à ce que les lieux de détention puissent offrir des conditions décentes n'est peut-être pas un argument électoral évident, mais ce serait un bon investissement à long terme pour nos sociétés.

Pour citer le rapport du Comité des Affaires juridiques et des droits de l'homme: « le fossé entre les normes définies sur le papier et la situation réelle en Europe est saisissant ». Les mesures proposées dans les textes qui vous sont soumis, fournissent une base solide pour faire disparaître ce décalage et l'Assemblée peut compter sur le CPT pour jouer pleinement son rôle dans ce processus.

Au cœur des activités du CPT se trouve le principe de coopération entre le Comité et les autorités nationales ; et le CPT bénéficie en général d'un réel esprit de partenariat avec les Etats. Cependant, le CPT rencontre dans certains cas un manquement persistant à l'application des recommandations sur des questions clé. Ici, je dois souligner que le Comité n'est pas là que pour effectuer des visites et maintenir des relations cordiales avec les Etats ; son but est de provoquer des changements nécessaires afin de renforcer la protection contre les mauvais traitements. Ce n'est que dans le cas où le dialogue entre le CPT et un Etat conduit à la réalisation de cet objectif que l'on peut parler de coopération efficace.

Face à un manquement à coopérer, le CPT est habilité à faire une déclaration publique. Le Comité est extrêmement réticent à franchir ce pas ; seulement cinq déclarations publiques en 18 années le prouvent. La cinquième de ces déclarations a été faite il y a tout juste un mois et était la troisième à concerner la République tchèque. Contrairement à ce qui a été affirmé, cette déclaration n'était aucunement « motivée politiquement ». Elle résulte de l'absence continue d'un dialogue constructif sur des questions qui touchent au cœur des principes défendus par cette Organisation. Le CPT a bien l'intention de poursuivre ses activités en République tchèque et espère que sa déclaration publique permettra à tout un chacun de se concentrer sur les questions clé à régler entrant dans le mandat du Comité.

Le CPT a à cœur d'empêcher un vide en matière de droits de l'homme sur une quelconque parcelle du territoire européen. J'ai conduit la délégation qui a effectué la première visite du CPT au Kosovo le mois dernier et je suis heureux de vous informer qu'elle a reçu une excellente coopération de la part de toutes les autorités concernées, y compris au camp de Bondsteel. Le CPT continue également à surveiller la situation dans la région de Transnistrie et s'y est à nouveau rendu l'année dernière. Et je peux vous dire que l'idée d'une première visite du CPT en Abkhazie et en Ossétie du Sud est actuellement sérieusement à l'étude. Quand le temps sera mûr d'un point de vue politique, la possibilité d'étendre les activités du CPT au Bélarus pourra également être explorée.

Monsieur le Président,

Nous vivons à une époque où la dilution possible de la prohibition absolue de la torture est considérée comme un sujet de discussion légitime et où les actions de certains risquent de saper l'efficacité de cette prohibition de par le monde. En face de ce défi, il est vital que tous ceux qui oeuvrent à la lutte contre la torture travaillent de concert. Le CPT saisira toute occasion de promouvoir les synergies tant aux niveaux national, européen, qu'universel. Le fait que mon prédécesseur, Mme Silvia Casale, ait été élue première présidente du Sous-comité des Nations Unies pour la Prévention de la torture est une excellente nouvelle à cet égard.

En conclusion, une action résolue est incontestablement nécessaire pour faire face à des problèmes cruciaux tels que le terrorisme. Mais croyez bien que soumettre des personnes détenues à des méthodes telles que le « waterboarding » est une démarche rétrograde qui ne servira les intérêts de personne. C'est dans la défense des droits de l'homme que réside, en définitive, notre plus grande sécurité.

ANNEXE 9

Déclaration publique relative à la République tchétchène de la Fédération de Russie

(faite le 13 mars 2007)

Depuis février 2000, le CPT a effectué de nombreuses visites en République tchétchène. Sur la base de ses rapports de visite, le Comité a cherché à maintenir un dialogue constructif avec les autorités russes. A deux reprises déjà, en juillet 2001 et juillet 2003, le CPT a estimé devoir recourir à son pouvoir de faire une déclaration publique* étant donné l'absence d'amélioration de la situation à la lumière des recommandations du Comité. Près de quatre années plus tard, ce point a malheureusement été à nouveau atteint.

Les visites les plus récentes du CPT en République tchétchène se sont déroulées en avril/mai et septembre 2006. A certains égards, le CPT a noté que de réels progrès avaient été accomplis - s'agissant notamment des conditions matérielles de détention. De plus, la délégation n'a reçu aucune allégation de mauvais traitement de détenus par le personnel des établissements pénitentiaires visités.

Cependant, le CPT reste extrêmement préoccupé par la situation concernant certains domaines cruciaux couverts par son mandat. Le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements par les membres des forces de l'ordre et des forces de sécurité persiste, tout comme la pratique, étroitement liée, des détentions illégales. En outre, d'après les informations recueillies, il est évident que les enquêtes sur les cas faisant état d'allégations de mauvais traitements ou de détentions illégales sont encore rarement menées de manière efficace ; cela ne peut que favoriser un climat d'impunité.

A l'issue de chacune des visites effectuées en 2006, la délégation du CPT a immédiatement communiqué des observations écrites détaillées. Les réactions des autorités fédérales n'ont pas été à la mesure de la gravité des constatations du Comité, et il en va de même pour les commentaires récemment transmis par ces autorités en réponse au rapport relatif aux deux visites, adopté en novembre 2006. Bien que faisant preuve d'une attitude ouverte sur des questions auxiliaires concernant les conditions de détention, les autorités russes ont constamment refusé de s'engager dans un dialogue sérieux avec le CPT sur les problèmes fondamentaux. Ceci ne peut être qualifié que de manquement à la coopération.

La procédure de déclaration publique mise en œuvre par le CPT en octobre 2006 concernait notamment les **mauvais traitements par le personnel de l'ORB-2** (Bureau des opérations/recherches de la Direction Générale du Ministère des Affaires intérieures de Russie responsable pour la région fédérale du Sud), les **détentions illégales** et l'**efficacité des enquêtes sur des cas faisant état d'allégations de mauvais traitements**. Des recommandations détaillées ont été faites par le CPT sur chacune de ces questions ; à ce jour, elles n'ont au mieux reçu que des réponses symboliques, quand elles n'ont pas été simplement ignorées. Plutôt que de formuler à nouveau ces problèmes dans cette déclaration, le CPT a choisi de rendre publics des extraits pertinents de son rapport de visite ainsi que des commentaires des autorités russes ; le Comité est d'avis que ces documents** parlent d'eux-mêmes.

Le CPT reste déterminé à poursuivre son dialogue avec les autorités compétentes, tant aux niveaux fédéral que local, pour ce qui est de la République tchétchène, et est prêt à effectuer d'autres visites dans cette partie de la Fédération de Russie. Cependant, pour que de telles visites aient réellement un sens, toutes les parties concernées doivent être prêtes à jouer pleinement leur rôle, à la lumière des valeurs auxquelles la Fédération de Russie a souscrit.

* Aux termes de l'Article 10, paragraphe 2, de la Convention établissant le CPT, "Si la Partie ne coopère pas ou refuse d'améliorer la situation à la lumière des recommandations du Comité, celui-ci peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, après que la Partie aura eu la possibilité de s'expliquer, de faire une déclaration publique à ce sujet".

** Voir l'Annexe au document CPT/Inf (2007) 17, disponible sur le site www.cpt.coe.int.

